

8. Dessiner une « trame agricole d'agglomération »

Politique publique associée

Documents d'urbanisme.
Politique foncière des collectivités territoriales.

Ambitions

Protéger les terres agricoles.
Favoriser la pérennité de l'agriculture locale par une politique foncière de long terme.

Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

Les territoires du Grand Avignon et de Terre de Provence connaissent un développement urbain continu, qui questionne la place et le rôle de l'agriculture dans un territoire en voie de métropolisation. Il s'agit ainsi **de dessiner une « trame agricole d'agglomération », permettant de protéger les terres agricoles et de construire une véritable politique foncière des collectivités garantissant la pérennité de l'activité agricole à long terme :**

- Protéger les terres au potentiel agronomique le plus élevé (terres irriguées, zones labellisées AOP ou AB, cultures à forte valeur ajoutée) ou aux enjeux les plus marqués (zones de récréation des citadins, zones à fort enjeu paysager et/ou environnemental, etc.).
- Favoriser la prise en compte des enjeux agricoles dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (bâti agricole, espaces à enjeux, projets collectifs ou d'installation...)
- Mieux concilier corridors écologiques et structures foncières agricoles
- Optimiser l'apport des terres agricoles à la trame verte et bleue
- Renforcer la régulation de la consommation des espaces agricoles (mobilisation de la CDPENAF, densification du tissu urbain, etc.) et améliorer la concertation en amont des projets consommant du foncier agricole.
- Développer la mise en œuvre d'études d'impact et de mesures compensatoires pour tout projet impactant significativement l'activité agricole.
- Appuyer la création de PAEN ou de ZAP pour assurer la vocation agricole des terres sur le long terme (financement / animation pour des études préalables, animation foncière, etc.).

A noter que le département du Vaucluse a réalisé une étude sur l'occupation du sol et réalise un travail sur la trame verte et bleue, avec une volonté affichée de redonner des terres à l'activité agricole. Par ailleurs, le PNR des Alpilles, dans le cadre d'un projet FEADER, a engagé une réflexion sur la réhabilitation des friches et la réinstallation d'activités agricoles.

Etapes de mise en œuvre :

1. Sensibiliser les acteurs territoriaux (élus et techniciens des collectivités territoriales) à la préservation de l'agriculture.
2. Réaliser une étude du potentiel agricole et agronomique, débouchant sur un zonage du territoire à inscrire dans les SCOTs du Pays d'Arles et du Bassin de vie d'Avignon, et à décliner à l'échelle communale puis à la parcelle.
3. Doter les collectivités territoriales d'une « boîte à outils » leur permettant d'agir en matière de foncier agricole et d'inscrire l'agriculture dans une dynamique de projet pour le territoire.
4. S'appuyer sur les services de l'Etat et l'AURAV pour renforcer la cohérence des actions destinées à la préservation de l'agriculture à l'échelle du « grand territoire » (démarche inter-scot).

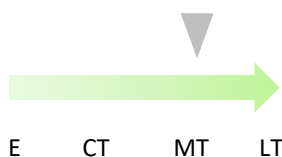
Maitre d'ouvrage

SM des SCOT et/ou Communautés d'Agglomération

Partenaires du projet

Communes, AURAV-AUPA, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, SAFER, Terres de Liens, Conseil Départemental, CAUE 84 DDT84 (service agricole)

Échéance de démarrage

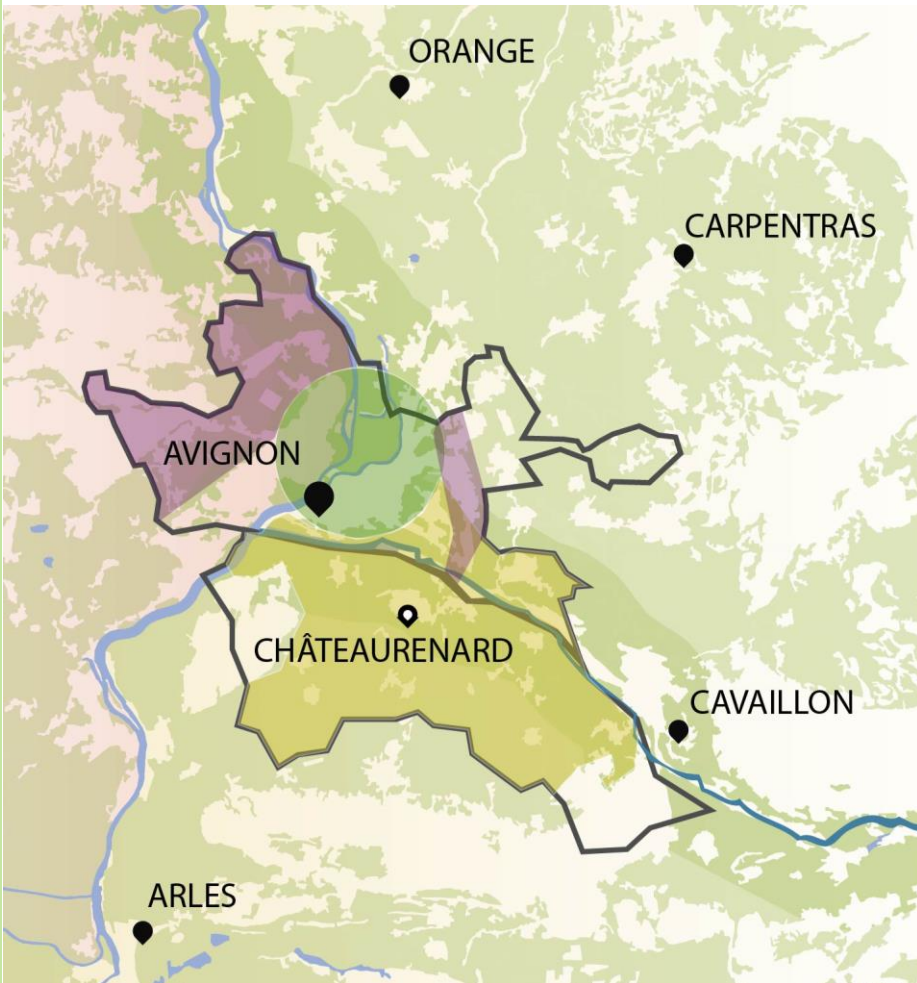


Moyens à mobiliser

Règlementation d'urbanisme.
Formation des agents des collectivités territoriales.
Concertation avec les acteurs territoriaux dans le cadre des projets d'aménagement.
Procédures ZAP / PAEN.

8. Dessiner une « trame agricole d'agglomération »

Spatialisation de l'action



- Préserver la ceinture verte avignonnaise
- Préserver les zones viticoles d'appellation
- Conforter le rôle de grenier agricole du territoire

9. Mobiliser et valoriser les friches



Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

Le territoire connaît une déprise agricole, qui se traduit par le développement de friches, liées à la conjoncture économique de certaines filières (fruits et légumes) et/ou à la spéculation foncière entraînée par la pression urbaine. Cette déprise revêt des enjeux économiques, environnementaux, paysagers et en matière de risques (sanitaires, incendie...), mais les friches représentent également une opportunité de redéploiement de l'agriculture. Les communautés d'agglomération peuvent agir pour lutter contre le phénomène d'enfrichement et favoriser la reconquête des terres agricoles, à travers différentes actions complémentaires :

- Identifier les espaces en déprise, délaissés, enfrichés ou mités.
- Sensibiliser les propriétaires fonciers au regroupement parcellaire et à la restructuration foncière, et engager auprès d'eux un travail d'animation foncière pour remobiliser du foncier en friche.
- Favoriser les échanges de parcelles à l'amiable.
- Soutenir les initiatives innovantes visant à la reconquête de terres en friches : jachères fleuries, mellifères ou faunistiques ; développement des cultures fourragères ; participation de la société civile (jardins partagés, végétalisation des délaissés...).
- Travailler en partenariat avec les acteurs forestiers (ONF – CRPF) et le SDIS pour évaluer le risque incendie sur les espaces en friche et le limiter (redéploiement agro-pastoral, contractualisation avec des éleveurs...).
- Soutenir les projets fonciers collectifs (caves coopératives, coopératives fruitières, groupements pastoraux...) : financement d'équipements, conventions de mise à disposition, etc.
- Lutter contre le contournement de la réglementation et maintenir la vocation agricole des terres
- Inciter les communes à situer les zones à préserver et y interdire toute construction
- Travailler sur la desserte des espaces restructurés (cheminements agricoles, accès aux pratiques récréatives...).
- Mettre en œuvre des procédures d'AFAF (Aménagement Foncier, Agricole et Forestier) dans des secteurs à enjeu.
- Utiliser le dispositif de mise en valeur des terres incultes, en lien avec les Conseils Départementaux.

A noter qu'un diagnostic des friches agricoles est en cours sur Terre de Provence, qui peut être étendu à toutes les communes.

Etapes de mise en œuvre :

1. Engager un travail d'identification spatiale des friches, et une réflexion sur les freins limitant la remobilisation du foncier.
2. Mettre en œuvre une politique d'animation foncière, en partenariat avec la SAFER, les chambres d'agriculture et les Conseils Départementaux.

Maitre d'ouvrage	Partenaires du projet	Echéance de démarrage	Moyens à mobiliser
Grand Avignon Terre de Provence Ou communes	Etat, Conseils Départementaux, Chambre d'Agriculture, SAFER, groupements de producteurs, AURAV, Terres de Lien, fédération des caves coopératives, CERPAM, AgriBio Provence	<p>E CT MT LT</p>	Convention avec la SAFER. Animation foncière. Partenariat avec la société civile pour des projets innovants de reconquête de friches. Procédure de remise en culture des terres incultes.

10. Associer l'agriculture à la gestion des risques sur le territoire



Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

Les territoires des Communautés d'Agglomération Terre de Provence et du Grand Avignon, situés en zone méditerranéenne, sont soumis à des risques importants (risque incendie dans les massifs forestiers et zones de garrigues, risque inondation dans les vallées du Rhône et de la Durance). Il importe de mettre en œuvre une approche globale des risques, incluant le rôle que l'agriculture peut jouer en termes de limitation et de gestion desdits risques :

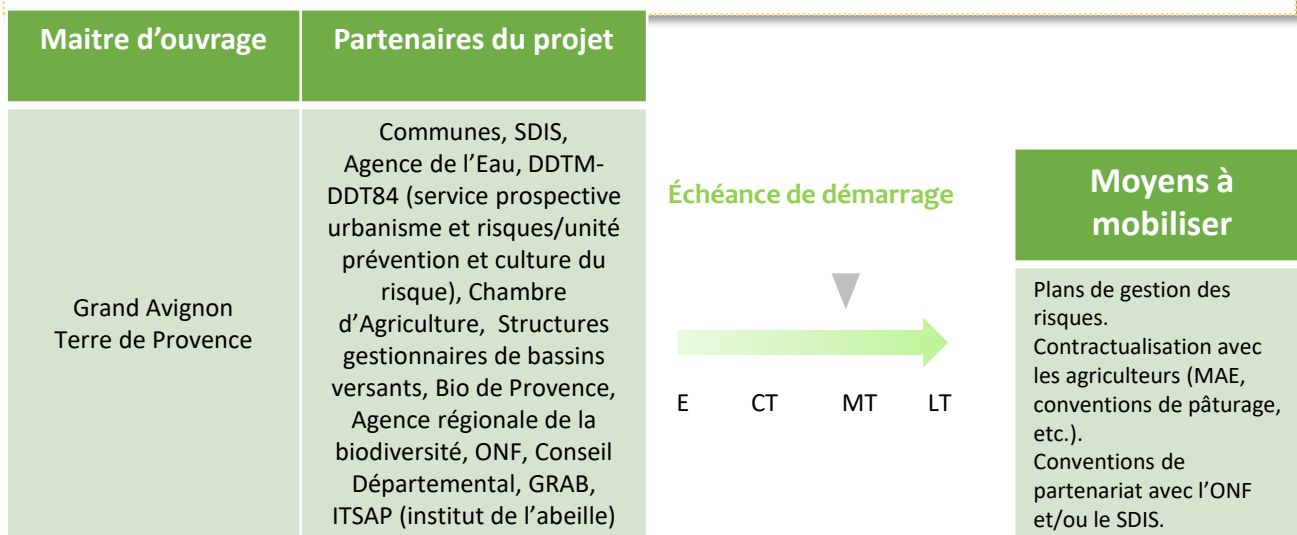
- Mettre en place des « zones tampons » agricoles dans les secteurs à risque (vignes ou oliveraies coupe-feu, bandes pâturées DFCI, zones d'épanchement des crues...).
- Favoriser les pratiques agricoles limitant le risque inondation (entretien des canaux, des réseaux de haies, maintien des surfaces cultivées pour limiter l'artificialisation des sols et les écoulements induits, agriculture en terrasse pour limiter le ruissellement, etc.).
- Soutenir l'agrosylvopastoralisme dans les secteurs à risque incendie (fermes de reconquête, groupements pastoraux, etc.).
- Contractualiser avec les agriculteurs pour les inciter financièrement à participer à la gestion des risques (Mesures Agroenvironnementales, conventions de pâturage, baux ruraux à clauses environnementales, etc.).

Par ailleurs, de « nouveaux risques » émergent, face auxquels les collectivités doivent se positionner, et où l'agriculture peut également jouer un rôle :

- Erosion de la biodiversité (mise en place de corridors écologiques, entretien des milieux naturels, réouverture des milieux agro-pastoraux, identification de "zones dédiées à la biodiversité" pouvant être semées avec des espèces intéressantes pour les pollinisateurs sauvages et pour les auxiliaires des cultures, afin de réduire le recours aux pesticides)
- Changement climatique (l'occupation agricole du sol permettant d'agir sur le microclimat et les écoulements d'eau) ;
- Sécurité alimentaire (approvisionnement des populations citadines par une agriculture de proximité).

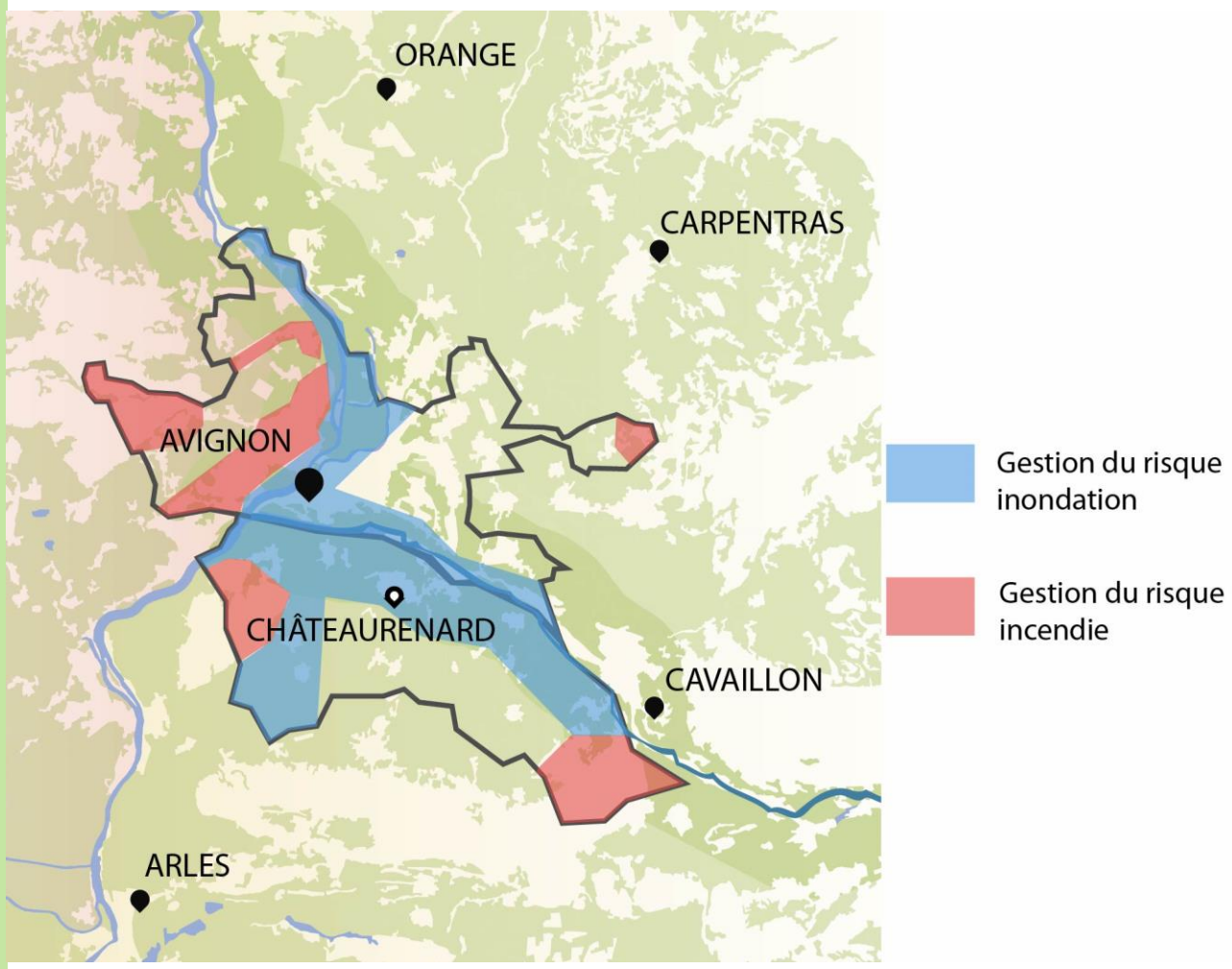
Etapes de mise en œuvre :

1. Identification, hiérarchisation et cartographie des zones à risques.
2. Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion des risques, incluant le rôle de l'agriculture comme facteur limitant.
3. Contractualisation avec les agriculteurs pour assurer la gestion des espaces à risque.
4. Renforcement des partenariats avec les services compétents (SDIS, Agence de l'Eau, etc.).



10. Associer l'agriculture à la gestion des risques sur le territoire

Spatialisation de l'action



11. Gestion et accès à l'eau pour l'agriculture



Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

La question de la gestion de l'approvisionnement en eau est essentielle pour **garantir le maintien de la productivité et de la compétitivité des filières agricoles du territoire**. Parallèlement, il s'agit d'anticiper le changement climatique, dont les scénarios prédisent un impact important en Provence, marqué notamment par l'augmentation du stress hydrique, de la fréquence et de la durée des périodes de sécheresse. Face à ces enjeux forts sur le territoire, les communautés d'agglomération peuvent se positionner pour :

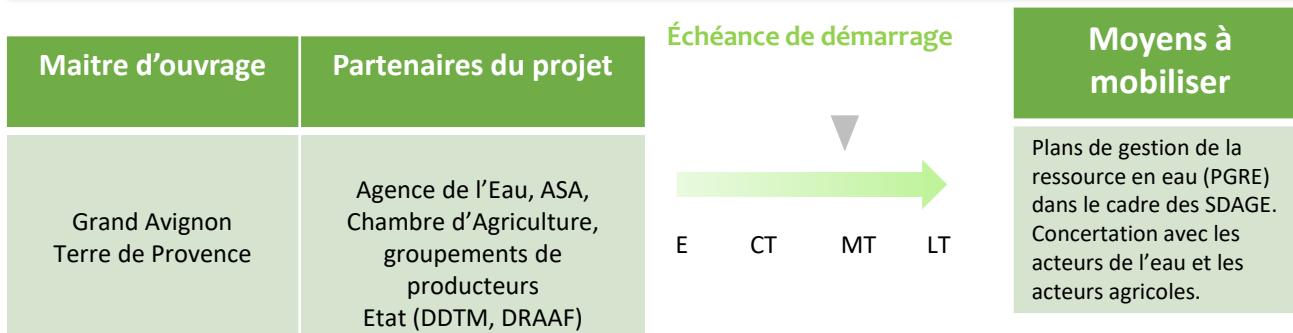
- Assurer l'entretien du réseau de canaux existant pour garantir l'accès à l'irrigation.
- Soutenir les ASA (Associations Syndicales Autorisées) et autres gestionnaires des réseaux d'irrigation.
- Sensibiliser le monde agricole aux économies d'eau.
- Appuyer les process visant à améliorer la gestion de l'eau (goutte à goutte, fertirrigation, agriculture bio ou raisonnée...).
- Favoriser l'intégration de la question de la gestion de la ressource en eau (qualitatif / quantitatif) dans les pratiques agricoles.
- Intégrer les besoins de l'agriculture dans les politiques de gestion de la ressource en eau.
- Valoriser le rôle « multifonctionnel » du réseau de canaux en termes de paysage, de biodiversité et de gestion des écoulements.

Concernant l'adaptation au changement climatique, les communautés d'agglomération peuvent contribuer à anticiper les évolutions à venir. Il s'agit pour cela de :

- Sensibiliser les acteurs territoriaux (agriculteurs, élus, population...) aux enjeux liés au changement climatique
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens
- Soutenir les expérimentations agricoles incluant une dimension « adaptation au changement climatique » : développement de l'irrigation (par exemple dans les vignes), introduction de nouvelles espèces / variétés mieux adaptées, changement des pratiques culturales....
- Prendre appui sur les innovations technologiques et numériques pour gérer l'approvisionnement et l'accès à l'eau (smart-agriculture)

Etapes de mise en œuvre :

1. Sensibilisation des acteurs agricoles et territoriaux aux problématiques de gestion de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique.
2. Mise en place de partenariats avec les acteurs de la gestion de l'eau (ASA, Agence de l'Eau, syndicats de gestion de l'eau...) et les acteurs agricoles (Chambres d'Agriculture, groupements de producteurs, coopératives...).



11. Gestion et accès à l'eau pour l'agriculture

Spatialisation de l'action



Conforter les
périmètres irrigués
et entretenir le
réseau de canaux

12. Soutenir de nouveaux modèles de développement agricole



Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

L'activité agricole fait face à des enjeux nouveaux (transition agro-écologique, durabilité de l'agriculture, adaptation aux attentes sociétales, sécurité alimentaire, santé/nutrition), de plus en plus prégnants, qui nécessitent une adaptation des pratiques et des innovations de la part des exploitations agricoles. **Les communautés d'agglomération peuvent devenir un moteur dans cette transition vers une agriculture plus durable et territorialisée**, en prenant appui sur le PAT (action 14), à travers des actions visant à :

- Soutenir l'émergence de nouveaux modèles agricoles sur le territoire, plus en phase avec les enjeux sociétaux émergents (approvisionnement de proximité, conversion en AB, services à la population, biodiversité, santé / nutrition, etc.).
- Soutenir les porteurs de projet (agriculteurs, mais aussi amont et aval des filières) qui s'engagent dans des formes d'agriculture innovantes, plus durables, et qui entraînent des aménités pour le territoire (création d'emplois, réduction de l'impact environnemental de l'agriculture, etc.).
- Accompagner les exploitations vers la durabilité (économie d'eau et d'énergie ; réduction de l'apport en intrants pétrochimiques et développement de la fertilisation organique ; production d'énergies renouvelables solaire et éolienne ; etc.) ;
- Appuyer les projets axés sur la production de bioénergie (valorisation de la biomasse : résidus de la taille de la vigne et des fruitiers ; méthanisation ; usine à pellets valorisant les déchets verts et les sous-produits agricoles).
- Appuyer la mise en place de plans de gestion des effluents agricoles (plans d'épandage, collecte des déchets issus des exploitations, etc.) et conduire des expérimentations de recyclage des eaux usées (filières viticole et arboricole).

Etapes de mise en œuvre :

1. Promotion des modes d'agriculture « durable » : agroécologie, agriculture biologique, permaculture... en engageant un travail de sensibilisation et d'animation auprès du monde agricole et de la population.
2. Mise en réseau des partenaires de R&D présents sur le territoire (INRA, Terralia, GRAB, etc.) et des acteurs agricoles.
3. Elaboration d'une feuille de route pour accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture locale.

Maitre d'ouvrage	Partenaires du projet	Échéance de démarrage	Moyens à mobiliser
Grand Avignon Terre de Provence	Chambre d'Agriculture, Organismes de R&D, Société civile, Groupements de producteurs (Réseau Bio, réseau Inpact, etc.), GRAB Etat	<p>E CT MT LT</p>	<p>Animation territoriale auprès du monde agricole et de la société civile. Sensibilisation du public. Création d'une « charte pour l'agriculture durable ».</p>

13. Appuyer les projets de transmission et d'installation

Politique publique associée

Politique de développement économique des communautés d'agglomération

Ambitions

Favoriser l'installation / transmission pour assurer le renouvellement générationnel du monde agricole.
Assurer la pérennité de l'agriculture et des emplois induits sur le territoire

Descriptif de l'action et étapes de mise en œuvre

Pour faire face à l'évolution de l'agriculture sur le territoire, marquée par un vieillissement de la population agricole et une réduction continue du nombre d'exploitations, Les communautés d'agglomération de Terre de Provence et du Grand Avignon peuvent s'engager afin d'**appuyer les projets de transmission des exploitations et d'installation, et *in fine* pérenniser l'activité agricole et les emplois induits** (amont et aval des filières de production) :

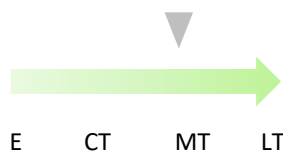
- Engager un travail d'identification, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet comme des cédants.
- Assurer une veille foncière pour identifier des zones où installer des porteurs de projet.
- Mettre en place une pépinière / couveuse permettant de tester / créer des projets (métiers de l'agriculture, mais aussi de la transformation et de l'alimentation).
- Créer des fermes communales de reconquête dans les espaces à enjeux (déprise agricole marquée, risque incendie, milieux naturels / paysages d'exception...).
- Adopter une politique en faveur du bâti agricole pour appuyer les projets d'installation (intégration des besoins des agriculteurs dans les documents d'urbanisme, création de hameaux agricoles, question du logement, etc.).
- Appuyer les projets collectifs (atelier de transformation et de conditionnement, point de vente collectif, miellerie collective...) favorisant la réussite économique des exploitations, y compris par la mise à disposition d'outils (halle technique, place de marché...).
- Soutenir les projets citoyens en faveur de l'agriculture (Terre de Liens, jardins d'insertion, etc.).

Etapes de mise en œuvre :

1. Mise en place de partenariats avec les OPA (Jeunes Agriculteurs, point info installation de la Chambre d'Agriculture...) pour identifier les cédants et les porteurs de projets et engager des actions favorisant l'installation / transmission.
2. Appui à la structuration et à l'animation de groupes de producteurs pour des projets collectifs (transformation, vente...).
3. Recherche de subventions (LEADER, Région PACA, etc.) pour financer des projets sur le territoire (hameau agricole, couveuse...).
4. Mise en place de **projets pilotes** destinés à montrer l'exemple et à favoriser l'émulation (projet collectif, hameau agricole, espace test...).

Maitre d'ouvrage	Partenaires du projet
Grand Avignon Terre de Provence	Chambres d'Agriculture, ADASEA, Syndicats agricoles, Terre de Liens DDTM

Échéance de démarrage



Moyens à mobiliser

Conventions avec les organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, SAFER...).

Mise à disposition d'outils (foncier, bâtiments, équipements, etc.).